

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 15 JANVIER 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 janvier 1959.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder la santé publique par un juste aménagement des récentes décisions concernant les assurés sociaux et les vieux travailleurs.

PRÉSENTÉE

Par MM. Marcel BOULANGÉ, Marcel BRÉGÈGÈRE, Gaston CHAZETTE, André MÉRIC, Fernand AUBERGER, Marcel CHAMPEIX, Robert BRETTE, Gérard MINVIELLE, Jean NAYROU, Pierre PUGNET, Gabriel MONTPIED, Edouard SOLDANI et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2)

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des affaires sociales.)

(1) Ce groupe est composé de : MM. Fernand Auberge, Emile Aubert, Marc Baudru, Jean Bène, Marcel Bertrand, René Boudet, Marcel Boulangé, Marcel Brégégère, Robert Brettes, Roger Carcassonne, Marcel Champeix, Michel Champeiboux, Gaston Chazette, Bernard Chochoy, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Francis Dassaud, Paul-Emile Descomps, Léon Droussent, Emile Dubois, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Pierre Giraud, Léon Grégory, Georges Lamousse, Jean Le Bail, Jean Léonetti, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Gabriel Montpied, Marius Moutet, Charles Naveau, Jean Nayrou, Paul Pauly, Jean Périquier, Pierre Pugno, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Auguste Rejon, Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Emile Roux, Abel Sempé, Edouard Soldani, André Southon, Charles Suran, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Emile Vanrullen, Fernand Verdeille.

(2) Apparentés : MM. Laurent Botokeky, Emile Durieux, Eugène Lechat, Ludovic Tron.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 apporte de nombreuses modifications au régime général de la Sécurité Sociale :

- abattement de 3.000 francs par semestre civil et par assuré sur les remboursements pharmaceutiques,
- réduction du taux de remboursement de la plupart des médicaments,
- restrictions envisagées pour certains soins et sur le taux de remboursement des honoraires médicaux, car différentes conventions entre les caisses et les médecins ne pourront être respectées,
- suppression de l'indemnité de salaire unique pour les familles n'ayant qu'un enfant de plus de cinq ans,
- imposition de l'indemnité de salaire unique considérée comme revenu,
- réduction des allocations prénatales de 50 p. 100 pour les trois dernières mensualités,
- réduction apportée pour le droit des allocations de maternité au-dessus du troisième enfant.

Il semble que ce texte ait été élaboré avec une certaine précipitation, en dehors de toute collaboration avec les organismes élus par les assurés, et que l'ampleur des conséquences qu'il va entraîner n'ait pas été exactement mesurée.

En effet ces décisions, qui s'ajoutent à d'autres mesures à caractère fiscal et économique, auront obligatoirement pour résultat de réduire le niveau de vie des Français et, surtout, de diminuer considérablement l'efficacité de la lutte contre la maladie, alors que le régime général de Sécurité Sociale n'était pas en déficit — contrairement à certaines informations erronées — et qu'il supporte au surplus de lourdes charges qui ne lui incombent pas.

Nombreux sont ceux qui renonceront à consulter le médecin, faute de ressources suffisantes. En outre, il est difficile d'admettre que, dans une France en plein essor démographique, on s'attaque à une institution qui est à la base même de cette vitalité, bouleversant ainsi les efforts de plus de treize années de progrès social et d'amélioration continue de la santé publique.

Les vieux travailleurs notamment, dont chacun connaît la situation dramatique, sont touchés durement. L'abattement de 3.000 francs de remboursement par semestre civil leur est applicable, bien que l'âge les oblige à des soins constants : les 6.000 francs qui leur seront retenus à ce titre chaque année dépasseront de 800 francs la modeste majoration de 5.200 francs qui leur est accordée, alors qu'ils ont à faire face à une hausse importante des prix.

Il n'est pas inutile de rappeler à ce sujet que les vieillards titulaires de l'allocation spéciale vont percevoir un peu moins de 190 francs par jour et que ceux qui touchent l'allocation aux vieux travailleurs salariés recevront 284 francs par jour. Leur situation va donc devenir plus misérable encore.

Par ailleurs il est difficile d'accepter que les sommes qui étaient servies aux vieux salariés au titre du Fonds National de Solidarité — c'est-à-dire à la charge de la Nation tout entière — soient désormais payées par la Sécurité Sociale dont elles accroissent considérablement les charges, alors que les recettes créées en leur faveur pour cet objet précis par le Parlement (non intégralement réparties d'ailleurs) sont désormais détournées de leur but et accaparées par le Trésor public.

Il apparaît donc indispensable que le Parlement et les organismes intéressés soient appelés à collaborer à une étude tendant à la revision des mesures prises — qui constituent indubitablement une régression sociale grave — étude qui devrait s'inspirer des propositions concrètes de réforme établies depuis longtemps par les spécialistes élus des caisses de Sécurité Sociale.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Sénat invite le Gouvernement à saisir le Parlement des récentes décisions concernant les assurés sociaux et les vieux travailleurs dans le but de procéder à une étude pour leur apporter un juste aménagement sur la base des propositions concrètes établies par les élus des caisses de Sécurité Sociale.